

ETAT DES LIEUX DU PRELEVEMENT ET DE LA GREFFE D'ORGANES, DES TISSUS ET DES CELLULES

Tunisie

Pr Taïeb Ben Abdallah

5^{ème} colloque France-Maghreb
Nice 23-24 mars 2012

GREFFES D'ORGANES

	2010	2011
* Nbre de greffes de rein DV	102	98
* Nbre de greffes de rein DD	30	11
* Nbre de greffes de foie DV	0	0
* Nbre de greffes de foie DD	0	0

DD = Donneur décédé DV = donneur vivant

PRÉLÈVEMENTS SUR DONNEUR DÉCÉDÉ

	2010	2011
* Prélèvements DD :		
- En nombre	16	6
- par million d'habitant	1,5 pmp	0,56 pmp
* Population totale	10.549.1 millions	10.673.8 millions

CENTRES DE PRELEVEMENT ET DE GREFFE

- **Nb de centres de greffe de rein : 6**
- **Nb de centres de greffe de foie : 2, cœur : 1**
- **Nb de centres de prélèvement sur DD : 7 publics**
- **Nb de centres de greffe de tissus (cornées) : 27
20 publics – 7 privés**
- **Nb de centres de greffe de CSH : 1 public à Tunis**

- **Les centres doivent être officiellement autorisés pour l'activité**

- **L'activité de greffe et de prélèvement n' est pas autorisée dans le secteur privé. (sauf pour la greffe de la cornée)**

LISTE D'ATTENTE AU NIVEAU NATIONAL

	Nb de pts inscrits depuis 2001 et jusqu'à fin 2011	Nb de pts inscrits fin 2011	Nb de pts inscrits pendant l'année 2011
Rein	1550	1037	192
	Sortie de la liste : DCD = 156 Désistement = 4 Greffe = 353 Délai médian de TR = 17,5 mois		

Début 2012, nombre connu de patients en attente de greffe de :

- Cœur : ND
- Poumons : ND
- Pancréas : ND
- Foie : ND

LA GREFFE DES TISSUS

- | | 2010 | 2011 |
|---------------------------------|------|------|
| • Nombre de cornées greffées : | 956 | 609 |
| • Nombre de cornées prélevées : | 502 | 290 |
| • Nombre de cornées importées : | 517 | 370 |
- Nombre de patients en attente de greffe de cornée
début 2012 : 1540
 - Autres tissus greffés :
 - Membranes amniotiques : 251 (entre 2003-2007)
 - Têtes fémorales : 2010 : 21 – 2011: 07
 - Les besoins ne sont pas répertoriés
 - Existe une banque de tissus fonctionnelle
 - secteur public
 - reprise d'activité en 2012

LA GREFFE DES CELLULES

	2010	2011
• Nombre de greffes de CSH	111	107
• Allogreffes	54	53
• Autogreffes	47	54

Pas de banque de sang placentaire : projet en cours

AUTRES DONNEES

- **Nombre de patients greffés du rein en Tunisie depuis 1986 :
1241 : 950 DV – 219 DD**
- **Nombre de patients porteurs d'un greffon rénal fonctionnel
début 2012 : 974 (9,8 %/ IRCT traités dont 37 tr à l'étranger)**
 - **Nombre de patients sous HD début 2011 : 8352**
 - **Nombre de patients sous DP début 2011 : 154**
Total de pts. dialysés : 8506 : 806 pmp
- **Nombre de nouveaux pts admis en dialyse
pendant l'année 2010 : 1403 : 133 pmp**

LOI ET REGLEMENTATION (1)

- Loi n° 91-22 du 25/03/91 relative au prélèvement et à la greffe d'organes humains ayant intéressé 3 aspects :
 - 1- Prélèvement d'organes sur donneur vivant : lien de sang et lien d'alliance (comité d'éthique à la demande)
 - 2- Prélèvement d'organes sur donneur en EME :
consentement présumé mais en pratique explicite
 - 3- Organisation de l'activité du prélèvement des organes.
 - hôpitaux publics autorisés par le MS
 - interdiction de toute forme de compensation
 - Importation et exportation des organes n'ont pas été abordées
- Décision au MS du 16/10/98 fixant les critères de diagnostic de la mort encéphalique
- Loi n° 99-8 du 1/03/99 relative à la mention de donneur sur le CIN
- Journée Nationale annuelle du don d'organes en octobre

LOI ET REGLEMENTATION (2)

- Loi n° 95-49 du 12/06/95 relative à la création du centre national pour la promotion de la transplantation d'organes.
- Arrêtés du MS en 2002 et 2007 fixant la liste des établissements publics hospitaliers, autorisés à effectuer les prélèvements et ou la greffe d'organes humains.
- Arrêté du MS en 2004 fixant les critères et les modalités pratiques relatives au prélèvement d'organes et des tissus humains, à leur conservation, leur transport, leur attribution et leur greffe.
- Arrêté du MS en 2004 fixant les règles de bonne pratique relatives au prélèvement et à la greffe des tissus

CNPTO

- **Établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière.**
- **Soumis à la tutelle du ministère de la santé.**
- **Budget spécifique rattaché au budget général de l'état**
- **Dirigé par un directeur général et doté d'un CA et d'un conseil scientifique**

MISSIONS DU CNPTO (1)

- Gère le registre national des patients en attente de la greffe rénale et de la greffe de la cornée et veille à sa mise à jour.
- Fixer les règles d'attribution des greffons rénaux selon un score qui tient en compte de plusieurs facteurs médicaux :
 - * Age (priorité pour les enfant < 16 ans)
 - * Degré d'urgence (épuisement du capital vasculaire)
 - * groupe sanguin
 - * typage HLA, ACC
 - * délai d'attente depuis l'inscription

MISSIONS DU CNPTO (2)

- Propose les règles de bonne pratique et de procédures en matière de prélèvement et de greffe.**
- Assure le recensement des donneurs potentiels déclarés.**
- Participe à la prise en charge du donneur et de sa famille.**
- Fournit une aide logistique à l'organisation du prélèvement: pratique de l'EEG, angioscanner cérébral, biologie, examens bactériologiques virologiques et immunologiques, ainsi que les démarches administratives, absence d'opposition.**
- s'assure de la bonne qualité des organes et des tissus prélevés et veille à l'absence de contre indications cancéreuses et infectieuses au don d'organes et de tissus.**

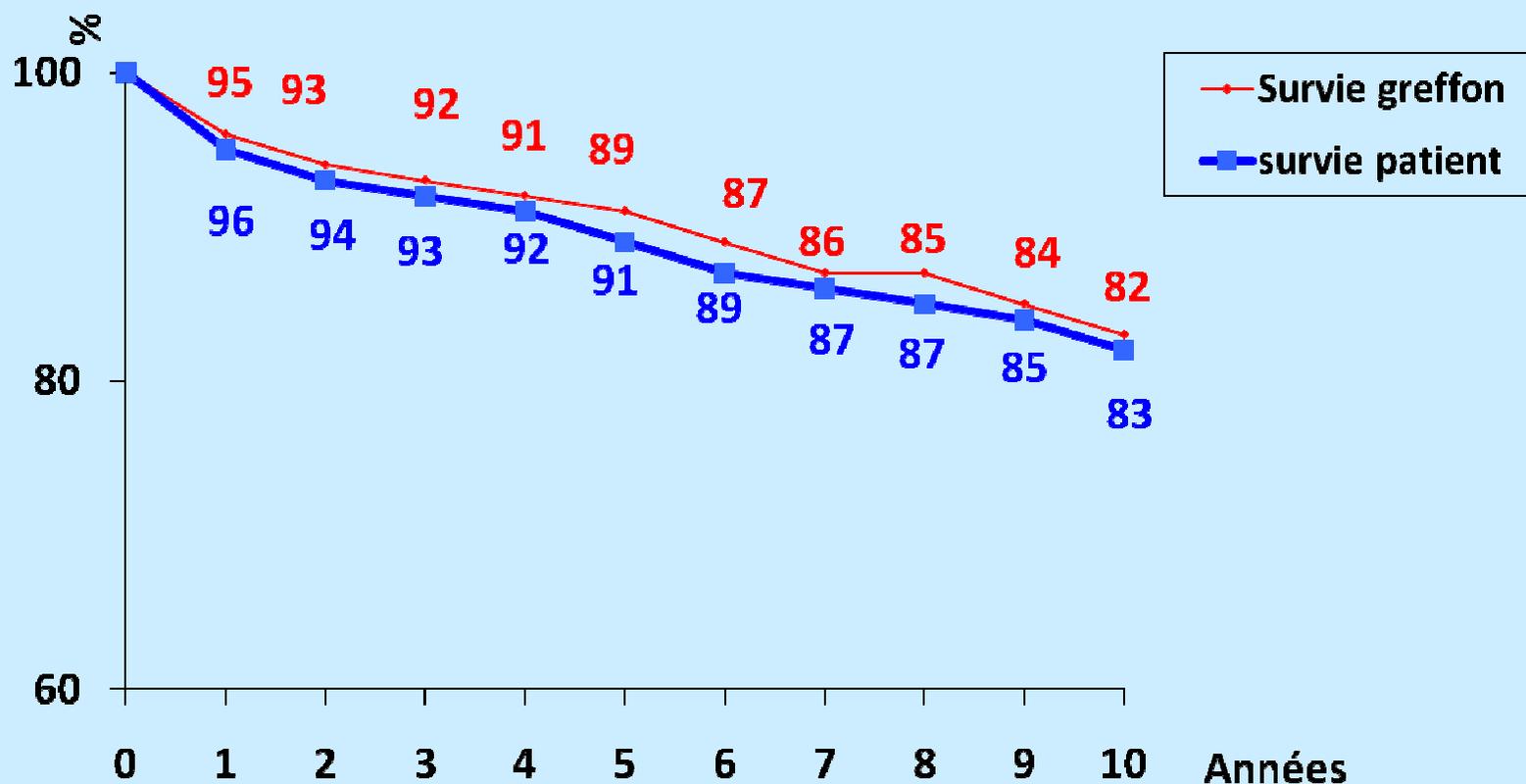
MISSIONS DU CNPTO (3)

- Assure la coordination entre les différentes équipes impliquées dans le prélèvement et de la greffe des organes et des tissus : coordinateurs médicaux et paramédicaux et médecins référents régionaux.
- Participe à la formation du personnel médical et paramédical impliqué dans l'activité du prélèvement et des greffes.
- Harmonise les techniques immunologiques : HLA, ACC
- Promotion du don d'organes en collaboration avec d'autres associations: participation à la sensibilisation et à l'information du public et des professionnels de santé.

SUIVI ET EVALUATION

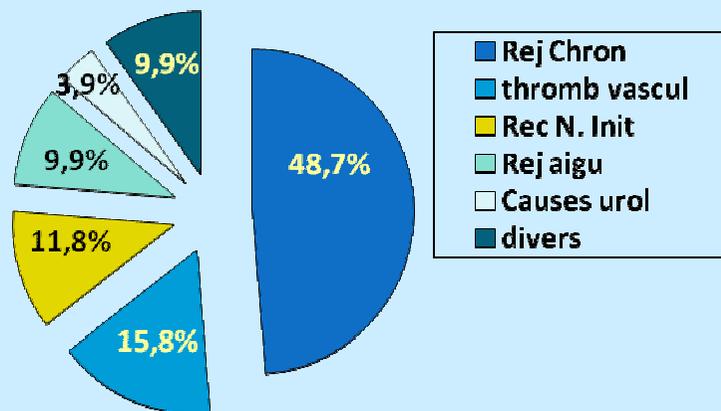
- Le CNPTO établit un rapport périodique sur l'activité des prélèvements et de greffe des organes et des tissus au niveau national.
- Evaluation des résultats de la greffe rénale : survie, causes des retours en EER et des décès.....
- Suivi des donneurs assuré à l'échelle de chaque service, bien que des recommandations ont été élaborés concernant la création d'un registre de suivi des donneurs depuis 2009 qui sera géré par le CNPTO .

SURVIE ACTUARIELLE DU PATIENT ET DU GREFFON : 1241 TR - 950 DV - 291 DD

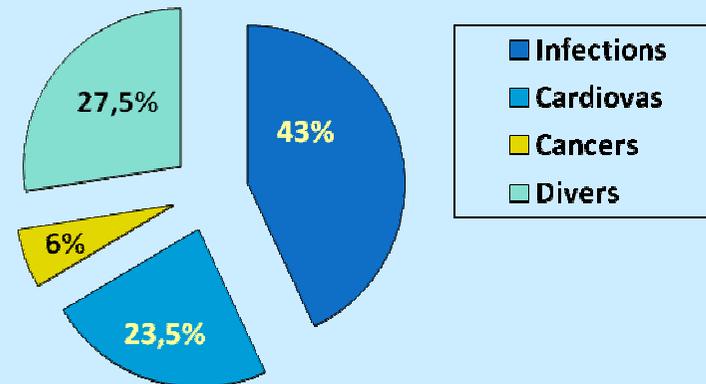


CAUSES D'ÉCHEC

Retour en EER



Causes des décès



LA GREFFE DES TUNISIENS À L'ÉTRANGER

LA GREFFE POUR LES ÉTRANGERS

- **Des greffes à partir de DVNA ont eu lieu à l'étranger : Irak, Pakistan, Philippine, Turquie.**
 - 1 DVA à Paris en 2011**
- **Greffes pour les étrangers depuis 1992 :**
 - * Greffe rénale : 15 DVA dont 2 en 2011 et 2 en 2012**
 - * Greffe de la cornée : oui**
- **Il n'existe pas conventions spécifiques à la greffe entre la Tunisie et d'autres pays.**

AUTRES ASPECTS ORGANISATIONNELS

- Un responsable de la greffe rénale dans chaque hôpital
- Des référents médicaux à l'échelle régionale et nationale
- Des coordinateurs nationaux et régionaux en charge des recensements des donneurs potentiels dans les hôpitaux autorisés ainsi que de la coordination des prélèvements.
- Le pays est divisé en 3 réseaux de prélèvement : Nord, centre et sud rattaché aux 7 hôpitaux universitaires autorisés à prélever.

OFFRE DE SOINS

- La greffe est une activité de soins reconnue au niveau national
- Soutenue au niveau des hôpitaux et par le MS
- Fond de concours pour soutenir l'activité de prélèvement et de greffe
- Accessible à tous les citoyens
- Une indemnité de 500 à 1000 Euros par greffe éalisée est allouée à chaque service impliqué dans l'activité du prélèvement et de greffe.
- Pas de remboursement des frais occasionnés pour le prélèvement sur donneur en EME.
- Indemnités pour les gardes du personnel hospitalier sont attendues

FINANCEMENT

- **La dialyse accessible à tous les citoyens:**
 - * **145 centres dont 99 privés, d'autres sont prévus**
 - * **coût de la séance d'HD : 45 Euros**
 - * **remboursement des frais d'HD et DP par la CNAM**
(≈ 80 % des patients traités par dialyse)
 - * **ou bien à la charge du MS**

- **La greffe accessible à tous les citoyens :**
 - **forfait remboursé par la CNAM ou bien prise en charge par le MS**
 - **Forfait de remboursement par la CNAM pour la première année de greffe rénale ≈ 12. 000 Euros puis prise en charge du coût des immunosuppresseurs.**

REMERCIEMENTS

CHU CN TUNIS : E. Abderrahim, M. Ounissi, M. Bacha, R. Kheder,
R. Bardi, Y. Gorgi, I. Sfar, R. Ben Slama,
A. Derouich, M Chebil .

CHU MILITAIRE : J. Menaâ, J. Hmida, K. Harzallah, M. Halouas

CHU MONASTIR : H. Skhiri, M. El May, H Saad

CHU SOUSSE : A. Achour, W Sahtout, F Mosbah.

CHU SFAX : M. Masmoudi, K. Charfeddine, J Hachicha,
MN Mhiri.

CHU LA RABTA : L. Ben Fatma, F. Ben Moussa, Y. Nourira

CNPTO : N. Belaid, I. Jaafar, H. Mestiri

CHU M. Slim : T. khalfallah, M.S. Ben AMMAR, H. Mestiri,

CHU Militaire : S. Chenick

Centre de G de Moelle : T. Ben Othman

Secrétariat et personnel du CNPTO

Secrétariat du service Médecine Interne CHU CN